

<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-01-13b-00066
Dénomination du projet :	Réactivation voie ferrée Ychoux (40)
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Région Nouvelle-Aquitaine
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	23/11/2021
Date de transmission du dossier à l'expert :	21/01/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, 4 pages, du 18/01/2022 ;</li> <li>- Avis du CBNSA du 20/07/2021, 4 pages ;</li> <li>- Dossier de Systra / Siméthis de 85 pages du 23/11/2021, dont 17 pages d'annexes (protocoles terrain, grille d'évaluation, listes espèces floristiques, courriers conventions) ;</li> <li>- CERFA 13 617*01 Arrachage d'espèces végétales protégées du 22/11/2021 ;</li> <li>- CERFA 13 616*01 Destruction d'espèces animales du 22/11/2021 ;</li> <li>- Pas de certificat Dépopbio joint (le certificat aurait été déposé depuis -comm. DREAL NA).</li> </ul> <p>Pas de carte de localisation géographique régionale du site. Nombreuses fautes d'orthographe... Le mot tableau est remplacé par illustration, qui sert d'ailleurs aussi pour tout. L'auteur semble ignorer la différence entre tableau, figure, carte, photo, illustration ... nord mal placé sur certaines cartes. Le format des cartes, notamment de localisation de la flore, est variable et pas à la même échelle, ce qui limite la compréhension de l'importance des stations.</p> <p>Illustration 42 : on mentionne un habitat de repos pour amphibiens ... sans le cartographier ! Il faut aller en page 56 illustration 64 pour le voir.</p> <p>Le site se situe à proximité immédiate d'un site Natura 2000, lui-même ZNIEFF de type 2, et ce à moins de 300 m du site.</p> <p><u>Avis final qualité dossier et complétude :</u></p> <p>On peut être content qu'il n'y ait pas eu de surenchère littéraire sur ce dossier (et notamment une description sans fin des aspects techniques de la future voie), mais il manque quand même des listes d'espèces (toutes espèces) trouvées sur le site. La qualité des cartes est bonne mais la présentation des enjeux et notamment de l'évaluation des enjeux est succincte.</p> <p>Il est surprenant que la justification du projet soit énoncée dès la page 12 du document alors qu'elle devrait venir en conclusion après analyse et démonstration.</p> <p>Il est cité la présence de bassin d'orage, bassin d'épandage à l'est du site sans cartographie pour les situer réellement là encore il faut attendre la partie « réduction » page 58 pour savoir où ils sont.</p> <p>Par rapport à l'avis du CBNSA en date du 20/07/2021, il semblerait que le dossier final ait pris en considération certaines des remarques émises.</p> <p><u>Surface concernée, surface impactée :</u></p> <p>La surface concernée est de 1700 m linéaires, mais il faut attendre la page 49 pour savoir que la largeur de la surface concernée est de 10 m, soit une surface concernée de 1.7 ha.</p> <p>La largeur de la surface impactée est aussi indiquée pour la première fois page 49, soit 3.2 m et</p>

donc 1700\* 3.2 m de largeur de voie ferrée, soit 0.544 ha totalement refaits puisque l'intégralité de l'ancienne voie ferrée est retirée et remplacée par une nouvelle (ancien remblai enlevé, anciens merlons retirés, arbres latéraux coupés ...)

Quatre bases de vie seront installées, dont une importante ... sans qu'aucune indication de la surface concernée ne soit fournie !

Pas de zone humide concernée.

L'impact porte sur :

- 3590 m<sup>2</sup> d'habitat favorable à l'agrostide élégant détruits et 210 pieds détruits ;
- 3421 m<sup>2</sup> d'habitat favorable au lotier velu détruits et 890 pieds détruits ;
- Un pied de spargoute printanière évité ;
- Dérangement des serin cini, chardonneret élégant et verdier d'Europe durant la phase de travaux et sur 120 mètres linéaires d'habitat de reproduction ;
- Destruction potentielle d'individus (par écrasement) d'amphibiens (crapaud épineux, rainette méridionale, pélodyte ponctué ?) durant la phase de travaux ;
- Pas d'impact prévu sur lézard des murailles, lézard à deux raies et couleuvre verte et jaune durant la phase de travaux : cela semble un peu rapide et généreux même si ces espèces sont mobiles. En effet les deux premières auront tendance à s'enfouir plutôt que fuir et si les travaux sont faits en hiver, le risque que ces espèces soient enfouies sur place n'est pas négligeable. Pas de mention de couleuvres aquatiques (couleuvre vipérine et couleuvre à collier) alors que des bassins à amphibiens sont en bordure du site. Le pélodyte ponctué est cité mais non pris en compte par la suite. Et de plus dans l'illustration 60 page 52 il est suggéré que 3.7 ha d'habitat reptiles seront impactés ! ;
- Pas d'impact sur insectes alors qu'impact sur Damier de la succise ;
- Pas d'impact sur mammifères : la présence possible de hérissons sur le site ou sur les zones de base de vie n'est pas mentionnée ou suggérée, ni même l'utilisation quasi certaine du site par des musaraignes ou rongeurs ou l'utilisation comme zones de chasse par les chiroptères, voire des arbres à proximité comme gîtes ;
- 1280 m<sup>2</sup> d'habitat du Damier de la succise évités mais sont-ils de bonne qualité et ne pourraient-ils faire l'objet d'une compensation ? ;
- Rien n'est dit sur l'impact possible sur les habitats naturels, notamment les habitats 4030 et 6230, voire 6230\*. Ces habitats seront-ils vraiment épargnés complètement ?

Cet réaménagement de voie ferrée doit s'accompagner obligatoirement de la mise en place de structures de déchargement qui ne sont pas mentionnées ni prises en compte, or elles sont - seront - partie prenante du projet.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

Pas d'autre possibilité si l'on retient - et veut absolument - un transport / distribution par voie ferrée, ce qui au vu de l'emplacement (desserte à partir d'un point de croisement avec la voie ferrée Bordeaux – Dax), de la longueur de la voie (1700 m) et des travaux à faire aurait pu être discuté ?

Intérêt public majeur du projet :

Il n'est pas explicité. Même si on peut être content que le transport par route soit remplacé par un transport ferroviaire, ce transport ne desservira que 1700 m d'une zone industrielle pour la seule commune d'Ychoux, cette ZI se situant de plus à proximité immédiate de la gare d'Ychoux et de l'autoroute. Est-il de nature à diminuer sensiblement le tonnage de transport sur la route qui va de Bordeaux en Espagne, et valoriser ainsi à l'échelle régionale le fret ferroviaire ? Le gain correspond-t-il à un intérêt public majeur ? Cela ne semble pas évident au vu de la localisation du site et de l'importance vraisemblable des tonnages de marchandises sur cette ZI.

Cet aménagement ne risque-t-il pas de faire un appel d'air pour d'autres entreprises localement et

ainsi conduire à terme vers un agrandissement de la zone industrielle avec l'implantation de nouveaux entrepôts et bâtiments ?

Le tronçon de voie ferrée rénovée passe au ras de maisons sur une partie de sa rive nord (cf. illustration 1 page 8). Les gens vivant sur place ont-ils été prévenus ? Néanmoins, au vu de la carte, le transport de marchandises actuellement doit se faire vers la ZI par la route passant au nord, là aussi en zone urbaine, donc un gain au nord ? Quel sera le rythme des trains et donc le degré de nuisances (et risques de collision ou écrasement pour la faune ?).

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

On trouve des dénominations / définitions d'habitats surprenantes dans la liste des espèces de flore page 14 illustration 7 : tonsures acidophiles, lieux sablonneux, espèce aquatique.

Il y a confusion dans le texte entre formations végétales, habitats naturels, biotopes ... les habitats naturels étant traités comme des biotopes (page 17, § 6.3) ...

L'utilisation du protocole STOC pour dresser une liste d'espèces d'oiseaux est critiquable. En effet ce protocole vise à caractériser une fréquence d'abondance des espèces communes ou semi-communes et ne permet pas de dresser un inventaire des espèces *sensu lato* et ne donne qu'un faible aperçu de leur abondance voire de leur statut. Un protocole du type IPA aurait été plus adapté.

La mise en place de pièges photographiques est annoncée page 71 sans que la localisation et les résultats ne soient précisés.

Avis final sur inventaires :

- Prise en compte insuffisante du périmètre étude : zone étudiée : 15 m autour de la ligne ... alors que sur tout le côté sud on est en milieu boisé ou autre (milieu non inventorié dans le cadre de la ZNIEFF ou de la zone Nature 2000) et que de l'autre côté on a des bassins, des haies, des jardins particuliers, des friches des zones de fourrés et landes qui peuvent être des habitats et zones de refuge. Cette largeur de bande est notamment insuffisante pour une bonne appréciation de la présence des végétations psammophiles ;
- Phénologie et intensité inventaires : 12 passages de mars à octobre, mais 1 à mi-mars, 1 début avril, 4 en mai et 1 seul en juin. Pas de passage précoce sur amphibien en janvier-février, passage insuffisant sur flore vernale (avril), passage chiroptères en juillet, août et novembre, rien au printemps. Globalement satisfaisant mais avec des lacunes en fin d'hiver ;
- Même si le CBNSA considère que la description et la caractérisation des habitats apparaissent cohérentes, on relève des appellations taxonomiques surprenantes : pelouses siliceuses « sur voies ferroviaires » qui seraient donc différentes des pelouses autres ? De fait l'opérateur renvoie à des habitats Corine en utilisant le mot « confère » ce qui montre bien l'absence de caractérisation. Les seuls habitats vraiment identifiés sont les habitats 4030 et 9230, et notamment celui du 4030 (*Arrhenathero thorei* – *Helianthemum alyssoidis*) éligible à la DHFF qui aurait dû être mieux cartographié pour mieux mesurer l'impact sur cet habitat ;
- La composition floristique et l'inventaire floristique sont bons et complets, même si la flore, hormis celle mentionnée lors des relevés floristiques, n'a pas été reportée en entier dans les tableaux en annexes. Les relevés faits ne sont pas vraiment phytosociologiques, il aurait été préférable d'utiliser le coefficient de Braun-Blanquet pour cela (en dehors des zones humides pour lesquelles le pourcentage de recouvrement a un sens) ;
- Contrairement à ce qui est dit dans l'avis du CBNSA du 20/07/2021, la localisation des stations des trois espèces patrimoniales de flore, Lotier velu, Agrostide élégant et Spargoute printanière est fournie (illustration 26 page 28) ;
- La mention de la rousserolle verderolle et du chevalier guignette (observés vraiment lors des inventaires 2019 ?) sur la liste des oiseaux, sans commentaires, est plus que

surprenante ;

- Pas d'inventaire musaraignes sur la voie ferrée, qui peut pourtant constituer un milieu intéressant pour elles ;
- La mention de la Grande noctule et celle de la Noctule commune sont étonnantes : contact ultrasons ? pas de recherche de trous de gîtes sur chênes tauzins ou sur les arbres à proximité immédiate de la voie ferrée.

Avis sur évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Le tableau « grille d'évaluation des enjeux » (illustration 5, page 13) est peu évident à comprendre et mélange plusieurs aspects, surtout pour les habitats et la flore : la valeur du taxon en tant que telle et sa valeur en tant qu'habitat d'espèce animale ou ressource pour une espèce animale (cas de la flore). Il part aussi du principe qu'un habitat dégradé a un enjeu faible quelle que soit la valeur en elle-même de l'habitat, oubliant les possibilités de renaturation d'un habitat.

Le tableau 60 page 50 permet par contre de mieux cerner les enjeux et leur hiérarchisation qui semble cohérente.

La grille d'évaluation annexe 3 page 73 pour l'impact au niveau local se base sur le pourcentage de l'habitat local touché ... mais aucune surface totale d'habitat n'est mentionnée dans aucun tableau du document. Il nous faut donc croire l'auteur quant à l'impact ...

Mesures proposées dans le dossier : Eviter, réduire, Compenser :

Mesures d'évitement :

La mise en œuvre de la mesure 8.1 qui vise à éviter l'impact sur la station de Lotier velu et sur l'habitat du Damier de la succise est explicitée par la mesure R-3 (qui n'est pas une mesure de réduction mais une mesure d'explicitation de la mise en œuvre de la mesure d'évitement). Mais les effets connexes ne sont pas pris en compte, notamment tous les effets poussières et autres qu'induit le passage des camions ...

La station d'Agrostide élégant est dite évitée dans le texte, mais comment ? pas de carte ni précision

Idem pour la partie haie de tuyas et chênes tauzins qui se trouvent à proximité immédiate des travaux (quelques mètres) : comment est-on sûrs que ces habitats seront évités et que les effets collatéraux ne les concerneront pas ?

Mesures de réduction :

Les mesures accompagnant le chantier sont classiques pour les aspects pollutions et autres. Mais les effets poussières, qui seront importants vu la nature des terrains, ne sont pas pris en compte.

L'illustration 63 page 55 indique que la période la plus favorable aux travaux sera de septembre à février, mais ne tient pas compte du fait que : 1) les amphibiens peuvent commencer à se déplacer dès janvier dans cette région de l'Aquitaine, 2) les reptiles en hibernation peuvent être enfouis sous la voie ferrée dans l'ancien ballast. De même les chiroptères peuvent continuer à voler jusqu'à fin octobre voire plus (ce dernier point sera toutefois minime).

Mesures d'accompagnement :

Une mesure A-1 d'accompagnement du chantier pour vérifier l'efficacité des barrières de protection et franchissement et autres... et une mesure A-2 ... qui est en fait une mesure de suivi.

Puis une mesure A-3 de réensemencement en graines d'agrostide élégant sur la parcelle de compensation à partir des graines prélevées sur la station détruite (mesure d'accompagnement et non mesure compensatoire qui doit être reprise dans la mesure compensatoire -elle accompagne cette mesure).

*Mesures compensatoires :*

Un ratio de 5.5/1 pour l'agrostide élégant a été défini (même s'il est bon, par qui ? sur quelles bases ?), mis en œuvre sur une parcelle de 23 380 m<sup>2</sup>, partiellement à restaurer, située à moins d'un kilomètre du site sur une parcelle DFCI, pour laquelle cependant la convention de gestion n'a pas été encore signée par toutes les parties prenantes. La description du site de compensation est suffisante pour se faire une idée de l'état du site (avec les illustrations – photos en plus), mais le pari d'une reprise par un simple semis n'est peut-être pas le plus sûr. Il faudra aussi veiller, lors de la gestion physique de ce site, à ce que les travaux entrepris (girobroyage, griffage ...) ne conduisent pas à un effet inverse sur les quelques plants d'agrostide déjà présents.

*Suivi proposé :*

La mesure de suivi (intitulée accompagnement !) propose le suivi de la station d'Agrostide élégant sur 30 ans : tous les ans pendant 5 ans, puis tous les 2 ans pendant les 5 années, puis tous les 5 ans pendant les 20 années.

**Conclusion :**

Plusieurs éléments ressortent du dossier qui demandent des précisions :

**1) Sur les impacts sur les taxons :**

- L'absence certaine d'impact sur les habitats à chêne tauzin reste à démontrer dans le dossier ;
- Le cas du Damier : le seul habitat du damier-qui de plus semble en partie dégradé, en tous les cas pas optimal - sera-t-il vraiment préservé malgré la mesure d'évitement compte tenu de sa très forte proximité avec le chantier ;
- La Spargoute printanière n'est pas prise en compte dans les impacts ;
- La présence (potentielle ou réelle ?) du Pélodyte ponctué n'est pas prise en compte.

**2) Sur la signature de convention et sa permanence :**

- Dans la mesure où la parcelle de compensation appartient à un particulier et que la gestion sera faite par la DFCI, quelles garanties sur le long terme ?

**3) Sur les mesures compensatoires :**

- pourquoi ne pas avoir proposé la replantation directe des pieds d'Agrostide élégant (avec racines et terre) plutôt que la récolte de graines ?
- pourquoi ne pas avoir proposé la gestion compensatoire globale des remblais pour Agrostide et Lotier ?
- quelles garanties sur les mesures de gestion (phytocides, fauche, broyage ...) par la suite tout le long du remblai ?

**Avis :**

Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
Conditions :	<b>Le CSRPN formule un avis favorable sous trois conditions :</b> 1) <u>Amélioration de la diminution de l'impact potentiel en phase de travaux</u> : Mise en place de barrières tout le long du chantier permettant d'éviter le retour ou l'utilisation de la zone par le Hérisson ou les Reptiles en phase chantier, si maintien des travaux de mars à septembre et notamment sur la partie sud longeant les parties de fourrés et boisements

	<p>2) <u>Apporter des garanties quant à la sécurisation des mesures</u> : mise en place d'une ORE sur la parcelle de compensation et un engagement sur le long terme avec la DFCI pour la gestion. Engagement de la région pour le traitement ultérieur des ballasts et des remblais (plan écophyto, fauche, traitement des exotiques ...).</p> <p>3) <u>Apporter des garanties quant à l'absence de perte nette de biodiversité</u> : Mettre en place (sur la partie au nord-est du terminus de la voie) une zone favorable au Damier de la succise (ce qui permettrait à l'espèce une échappatoire en cas de dommage sur la partie habitat d'espèce prévue en évitement ce qui n'est pas garanti). Intégrer la réflexion de la présence du Pélodyte ponctué dans les risques lors des travaux de rénovation du ballast. Assurer une meilleure transplantation de l'agrostide élégant en délaçant les pieds et en les replantant. Avoir d'ores et déjà une réflexion sur les effets cumulés potentiels avec la mise en place ultérieure obligatoire des aménagements connexes à la remise en route de cette voie ferrée.</p>
Fait le :	03/03/2022
<p>Signature : le Président du CSRPN N-A</p> 	